

Conditions de vente, de livraison et de paiement de Wilhelm Schwenker GmbH & Co. KG

I. Généralités

L'ensemble de nos livraisons et de nos prestations de services sont effectuées sur la base de ces conditions ci-après. Toute condition, divergence et clause accessoire autre ne fait pour nous foi que si nous les avons confirmées explicitement par écrit ou que si elles sont prescrites par la loi.

Si certaines clauses du présent contrat de vente, de livraison et de paiement devaient être ou devenir invalides, ceci ne porte alors pas atteinte à la validité des autres clauses. D'éventuelles clauses inopérantes doivent être remplacées dans les limites du raisonnable par les parties contractantes en toute bonne foi par des règlementations qui répondent au mieux à l'objectif économique du contrat sans en modifier essentiellement le contenu. Il en est de même pour le cas où il manque un accord explicite pour une affaire nécessitant réglementation.

II. Offre, ampleur des prestations et conclusion du contrat

Les prix, les dates de livraison et tout autre contenu de nos offres sont fournis sans engagement de notre part. L'envoi de nos listes de prix, de nos catalogues, de nos prospectus et autres documentations similaires ne nous oblige pas à effectuer une livraison.

Les commandes ne font pour nous foi que si nous les avons confirmées par écrit. En l'absence d'une telle confirmation de commande, la facture alors dressée fait acte de confirmation de commande.

L'ensemble des caractéristiques de performance indiquées dans nos offres ainsi que les informations contenues dans la documentation d'une offre comme dans les prospectus, les illustrations ou les schémas ne sont à considérer que comme approximatifs. Sous réserve de divergences négligeables et/ou usuelles du commerce qui n'influencent pas le bon fonctionnement ni l'utilisation et sont acceptables pour l'acheteur. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les descriptions des marchandises fournies par nos collaborateurs.

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteurs sur tous nos documents - également ceux sur des supports de données. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans notre autorisation.

III. Livraison

Un accord sur un délai de livraison contraignant ne peut être donné que par écrit. Les délais de livraison commencent à la signature du contrat sauf si ce dernier comprend un accord sur une autre date.

Le délai de livraison est prolongé de manière raisonnable dans la mesure où nous sommes touchés par des mesures de luttes sociales en particulier de grèves et de boycotts ainsi qu'en présence d'événements imprévisibles indépendants de notre volonté comme par exemple des incidents de la route et de service, des pénuries de matériaux ou d'énergie, des retards de livraison d'un fournisseur etc. Il en est de même dans le cas où l'acheteur retarde ou néglige ses actes de collaboration nécessaires et convenus.

Des modifications de la marchandise à livrer demandées par l'acheteur prolongent également de manière raisonnable le délai de livraison.

Si les motifs indiqués ci-dessus hors de notre portée entraînent un retard de la prestation de plus de quatre mois, nous sommes alors en droit de résilier le contrat. Tous les autres droits de résiliation n'en sont ici pas touchés.

IV. Prix et emballage

Ce sont les prix en vigueur au jour de la commande qui s'appliquent. Les prix en vigueur le jour de la livraison ne s'appliquent que dans le cas d'un contrat d'approvisionnement à long terme ou d'un rapport d'obligation continu.

Nos prix sont fournis sans engagement de notre part et, sauf mention autre, en euro sans taxe sur la valeur ajoutée du montant légal au jour de l'établissement de la facture sur laquelle elle est indiquée spécifiquement. Dans la mesure où la confirmation de la commande n'en stipule pas autrement, les prix sont indiqués au départ de l'usine de Minden. Le transport, l'emballage, le montage, l'assurance, les frais de douane et tout autre coût ainsi que les frais pour les papiers nécessaires à l'importation dans le pays de destination sont facturés séparément. L'emballage est compté au prix coûtant. La récupération des matériaux d'emballage s'oriente sur les réglementations légales.

En cas de commandes ponctuelles dont la valeur nette est inférieure à 25 euros, nous nous réservons le droit de facturer un supplément de quantité minimale.

V. Expédition et transfert du risque

Le risque de la perte et de la détérioration accidentelles de l'objet est transféré à l'acheteur lors de sa remise. Dans le cas où l'acheteur n'est pas un consommateur, le risque est transféré lors de l'envoi de la chose à l'acheteur quand cet objet est remis à la personne exécutante ou quand la marchandise a quitté l'entrepôt du vendeur pour être expédiée.

Le mode d'expédition est à notre appréciation sauf accord autre. Nous ne sommes pas tenus de choisir l'expédition la moins chère.

VI. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date d'échéance et la réception de la facture. Toute déduction de l'escompte doit faire l'objet d'un accord spécifique écrit et est soumise à la condition que le montant de la facture ne dépasse pas les 25 euros nets et que l'acheteur ait honoré toutes ses obligations de paiement dues pour toutes les livraisons antérieures. Les montants compensés par la facturation par avoirs ne peuvent pas faire l'objet d'escompte. Les factures de réparation et de montage sont dues immédiatement sans retenue.

En cas de retard de paiement coupable, nous exigeons des intérêts de retard d'un montant majoré de 5 % au taux d'intérêt de base conformément au § 1 de la DÜG. Nous imputons les paiements entrant à la créance la plus ancienne. Les paiements par chèque ne sont validés qu'à la perception de l'avoir. Nous n'acceptons les échanges qu'après accord préalable. Les émissions suivantes et les prolongations ne sont pas considérées comme des exécutions. Les frais de change et d'escompte ainsi que toute autre taxe sont à la charge de l'acheteur.

Si l'acheteur est en retard de paiement d'une partie non négligeable, si ses chèques ou ses échanges font l'objet d'un protêt ou si les conditions d'allocation d'un crédit sont annulées, l'ensemble de nos créances est alors dû immédiatement. C'est également valable pour les factures initialement différées ainsi que les échanges ou les chèques dus à une date ultérieure.

Si la situation financière de l'acheteur se détériore nettement après la commande si bien que la contre-prestation est menacée nous sommes alors en droit de refuser les livraisons qui n'ont pas encore été effectuées ou de réclamer une avance convenable sur le paiement ou des prestations de sécurité.

Les paiements effectués auprès de nos collaborateurs en service extérieur ou de toute autre personne agissant en notre nom ne sont libératoires que sur présentation d'un pouvoir d'encaissement émis par nous et en utilisant un formulaire de reçu numéroté.

L'acheteur ne peut les compenser que si ses revendications sont incontestées ou en présence d'un titre exécutoire. Il ne peut faire valoir son droit de rétention que si ces revendications reposent sur la même relation contractuelle.

VII. Réserve de propriété

La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral des créances qui nous sont dues. Si l'acheteur est un commerçant au sens du code commercial allemand, nous nous réservons la propriété sur tous les objets livrés jusqu'au paiement de toutes les créances, même futures et sous conditions, de la relation commerciale. L'acheteur a le droit de vendre l'objet livré dans le cadre du courant de ses affaires ordinaires. Il nous cède dès à présent toutes les créances issues de la revente à un acheteur ou un tiers du montant du total final de la facture de la créance du prix d'achat qu'il doit (taxe sur la valeur ajoutée comprise) que l'objet livré ait été usiné ou non. Nous acceptons cette cession.

L'acheteur conserve son droit de recouvrement de la créance après cette cession. Ceci ne porte pas atteinte à notre habilitation de recouvrer nous-mêmes ces créances. Nous nous engageons à ne pas recouvrer nous-mêmes ces créances tant que l'acheteur honore ses obligations de paiement conformément au contrat ou tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée. Si les situations suscitées se sont produites, l'acheteur se doit de nous fournir à notre demande toutes les informations nécessaires au recouvrement des créances cédées et de nous remettre tous les documents correspondants ainsi que d'informer le débiteur (tiers) de la cession.

L'acheteur n'est pas en droit de mettre en gage ni de céder comme sécurité la marchandise sous réserve de propriété. Toute action de tiers sur cette marchandise, et en particulier les saisies, doit nous être signalée immédiatement. Nous pouvons révoquer le droit à la revente si l'acheteur n'honore pas ses obligations en bonne et due forme.

Si la marchandise est traitée ou usinée par l'acheteur, la réserve de propriété s'étend alors à l'intégralité de la chose nouvelle. L'acheteur acquiert la copropriété de la fraction qui correspond au rapport de la valeur de sa marchandise avec celle livrée par le vendeur. Dans le cas où la valeur des sécurités qui nous reviennent dépasse les créances à sécuriser de plus de 20 %, nous sommes alors tenus de céder les sécurités qui lui reviennent dans cette mesure à sa demande. C'est alors à nous que revient le choix des sécurités à céder.

VIII. Garantie sur les défauts

La vente de marchandise d'occasion se fait en excluant toute garantie sur les défauts si l'acheteur n'est pas un consommateur. Si l'acheteur est un consommateur, le délai de prescription des défauts sur les objets d'occasion est de 1 an. En cas de vente d'objets neufs, ce délai de prescription est de 1 an si l'acheteur n'est pas un consommateur. Si l'acheteur est un consommateur, le délai de prescription est de 2 ans.

Si la marchandise présente des défauts, l'acheteur peut exiger une exécution postérieure primaire conformément au § 439 du code civil de la République fédérale d'Allemagne. Dans la mesure où l'acheteur n'est pas un consommateur, nous avons le choix entre l'élimination du défaut ou la livraison d'un objet sans défaut.

Nous assumons les dommages et intérêts conformément aux dispositions légales dans la mesure où l'acheteur fait valoir des droits qui reposent sur un acte dolosif, intentionnel ou de négligence grave de notre part. Dans la mesure où les droits aux dommages et intérêts reposent sur une négligence coupable de l'élimination des défauts, ceux-ci sont alors limités au montant des taux correspondants de la liste DAT/Schwacke au regard des frais de montage et de démontage. Dans tous les autres cas, la revendication de dommages et intérêts est exclue. Nous ne sommes tout particulièrement pas responsables des dommages qui ne sont pas apparus sur l'objet de la livraison sauf dans le cas où il s'agit d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé de personne due à une négligence grave de nos obligations ou un manquement intentionnel ou par négligence à nos obligations par nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution.

Dans le cas de l'élimination des défauts, nous sommes tenus conformément au § 439 alinéa 2 du code civil de la République fédérale d'Allemagne d'assumer tous les frais qui y sont nécessaires. Si l'acheteur n'est pas le consommateur, cela ne s'applique que dans la mesure où les coûts n'en sont pas ainsi augmentés en transportant l'objet acheté à un autre endroit que le lieu d'exécution.

Si un acheteur fait valoir ses droits de réclamations des défauts après avoir lui-même monté la marchandise, notre responsabilité ne peut alors être impliquée que dans le cas où le montage ou l'installation de la chose vendue a été effectué par l'acheteur de manière professionnelle. L'acheteur est alors tenu d'attester et de prouver l'exécution professionnelle. Les réclamations des défauts des commanditaires commerciaux sont soumises à la condition que ceux-ci aient bien remplis les obligations d'examen et de blâme qui leur incombent conformément au § 377 du code commercial allemand en ce qui concerne toute divergence éventuelle. Nous devons recevoir les réclamations en l'espace de 10 jours - pour vices cachés immédiatement après leur découverte - en y joignant notre bon de livraison. Si l'acheteur néglige cette obligation d'information immédiate, la marchandise est alors considérée comme acceptée. Dans la mesure où l'acheteur n'est pas un commerçant, il est tenu de nous signaler les défauts visibles par écrit dans les 2 semaines après la livraison en joignant le bon de livraison et en décrivant en détail le défaut.

Dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme n'ayant pas de défaut. Pour le reste, les réglementations légales sont applicables.

IX. Recours de l'entreprise en cas de vendre à un revendeur commercial

Si l'acheteur revend la chose neuve fabriquée à un consommateur dans le cadre de son activité commerciale et s'il a dû reprendre la chose en raison d'un défaut ou réduire le prix d'achat du consommateur, la revendication de réclamation des défauts de l'acheteur n'a alors pas de délai.

Dans le cas d'un objet nouvellement fabriqué, l'acheteur peut réclamer un remplacement de sa créance pour les frais qu'il a eu à déboursier vis-à-vis du consommateur quand le défaut réclamé par ce dernier était déjà existant lors du transfert des risques à l'acheteur. Dans le cadre de ce recours de l'entreprise, l'acheteur n'a pas de droits aux dommages et intérêts.

X. Dispositions finales

Dans la mesure où l'acheteur est un commerçant au sens de du code commercial allemand et n'a pas de for général au niveau national, le lieu d'exécution est Minden en Westphalie.

Le for de tous les litiges émanant de la relation contractuelle y compris les procédures sur pièces, échanges et chèques, le siège de la société du vendeur est le lieu du tribunal.

Les « consommateurs » dans le sens de ces conditions générales de vente sont, conformément au § 13 du code civil de la République fédérale d'Allemagne, des personnes physiques avec lesquelles un acte juridique a été établi dans un objectif précis qui est leur activité ni commerciale ni ou professionnelle indépendante.

Les « entrepreneurs » dans le sens de ces conditions générales de vente sont, conformément au § 14 du code civil de la République fédérale d'Allemagne, des personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes jouissant de droits civils qui agissent lors de la conclusion d'un acte juridique en exerçant leur activité commerciale ou professionnelle indépendante.